

une complète liberté d'allures, elles veulent pouvoir commencer avec un capital insignifiant qui ira s'accroissant peu à peu, s'adjoindre sans cesse de nouveaux membres, et ne rencontrer aucune limite de nombre dans la faculté de ces adjonctions.

Il ajoute que le projet de loi dont s'occupe le Corps législatif, quoique donnant une partie des satisfactions exigées, n'est pas suffisamment large ni libéral, qu'il est trop étroit dans ses dénominations et ses limites d'action, que la faculté de vendre à des tiers est indispensable à leur développement.

« On ne se garde de définir et de régler, dit-il, c'est un grand obstacle à leur création; plus on donnera de liberté, plus on les dispensera de formalités et plus ces sociétés se développeront. »

Nous savons que d'autres pensent, au contraire, qu'il ne faut pas faire à ces associations ouvrières un cadre trop vaste et craindre que ces sociétés commerciales sans responsabilité et sans limites ne se jettent dans des entreprises hasardeuses pour elles comme pour le public.

Nous ne pensons pas qu'en ce moment ces dangers soient à craindre et nous laissons à la haute intelligence de M. le Ministre et du Corps législatif le soin d'établir un projet de loi assez libéral pour satisfaire aux exigences nombreuses de ces sociétés.

L'essentiel est de ne permettre à aucun prix toute malversation ou tout mauvais emploi des fonds de ces sociétés, car nous ne partageons pas l'avis émis par les délégations ouvrières; que les coalitions et grèves ne pourraient être arrêtées que par les mouvements du progrès coopératif; il ne faut pas davantage que ces sociétés puissent devenir un instrument politique dans les mains de qui que ce soit; la moralité et la bienfaisance seules doivent en être le but comme la conséquence, ce n'est qu'à ce prix qu'elles obtiendront le concours et la sympathie des honnêtes gens.

Des publications, des conférences économiques telles qu'elles se sont produites ailleurs, seraient d'excellents moyens pour répandre ces utiles institutions dans les masses.

Leur développement y apporterait cet esprit d'association sage et persévérant qui nous manque en France et qui est si répandu à l'étranger.

Le succès de ces sociétés, le bon exemple et le choix des membres y aideraient beaucoup par l'effet moral dont, avant tout, elles doivent s'entourer, comme prestige et sécurité.

Tels sont, Messieurs, les renseignements que nous pouvons fournir à M. le Ministre sur ces questions si intéressantes; heureux si notre modeste travail peut être de quelque utilité pour leur donner une solution favorable.

Roubaix, le 6 décembre 1865.

Le Rapporteur,

Signé: JULES DELATTRE.

Les Membres de la commission,
Signé: WATTINNE-BOSSUT et TOULEMONDE-NOLLET.

La troisième séance de la commission d'enquête sur les sociétés coopératives a eu lieu mardi, à Paris, sous la présidence de M. Rouher, ministre d'Etat; M. de Parieu, premier vice-président du Conseil d'Etat assistait à la séance.

La commission a entendu M. Dollfus, manufacturier à Mulhouse; M. Cochon, ancien maire du 10^e arrondissement; M. Beluze directeur-gérant de la Société du Crédit au travail, et M. Perrachon, ouvrier. M. Limousin, ouvrier, délégué à l'Exposition ouvrière de Londres, avait été convoqué, mais il ne s'est pas rendu à l'appel de la commission.

Nous lisons dans le Bulletin de Paris: « Il est positivement question de réduire de 50 c. à 25 c. le tarif d'une dépêche télégraphique de 20 mots dans la capitale. Nous sommes loin de réclamer contre cette faveur; mais il nous sera permis de demander qu'on fasse quelque chose d'analogue au profit des départements. Par le fait, la transmission d'une dépêche n'est ni plus coûteuse, ni plus difficile d'un point à l'autre du territoire que d'une station à l'autre de Paris. Sans demander qu'on en réduise le taux dans une proportion exagérée, il nous semble qu'on pourrait introduire dans ce service une amélioration que plusieurs conseils généraux ont réclamée. »

Encore une collision dans la Manche: Le 12 courant, le schooner le Volontaire, de Plymouth, capitaine Skinner, a été heurté dans la nuit par le Minerve, steamer à hélice de la Compagnie de navigation à vapeur de Londres, capitaine Goodwin. Le Volontaire a immédiatement sombré. On n'a sauvé que le capitaine et un matelot.

Au marché au grains de Lille du 20 décembre il y a eu une baisse de 18 c. à l'hectolitre.

Les assises du département du Nord pour le 1^{er} trimestre 1866, s'ouvriront à Douai le lundi 18 février prochain, sous la présidence de M. Duham, conseiller à la Cour impériale de Douai, MM. Courtin et Rossignol, conseillers, sont juges assesseurs.

Dans son audience d'hier, la Cour d'appel de Douai a confirmé le jugement du tribunal de Lille contre les sieurs Colandre et Beant, pour exercice illégal de la médecine et les a condamnés aux frais d'appel.

Hier matin, on a retiré du canal, non loin du pont de la gendarmerie, le cadavre d'un homme de cinquante à cinquante-cinq ans, qui paraissait avoir séjourné dans l'eau durant plusieurs jours. — Il a été transporté à l'hôpital.

Nous apprenons qu'on n'a pu, jusqu'à présent, constater l'identité de cet individu; mais, contrairement à ce qui se fait en pareilles circonstances, on ne nous a pas communiqué son signalement. — La publicité est, cependant, le meilleur moyen d'aider l'autorité dans les recherches qu'elle est appelée à faire.

Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, une quarantaine d'ouvriers des deux sexes employés à la fabrique de sucre de M. Robert de Massy, à Busigny, avaient pénétré, malgré la défense expresse, dans un local situé au dessus du générateur d'une machine à vapeur. Vers une heure et demie, l'un d'eux, pendant son sommeil, a touché des pieds la tringle d'une soupape de sûreté, qui a été ouverte et a donné passage à la vapeur, par une ouverture de huit centimètres de diamètre. Au bruit, tout le monde s'est réveillé et chacun s'est dirigé précipitamment vers une issue. Dans cette précipitation, une seconde soupape a été ouverte de la même manière que la première, et en un instant les malheureux qui n'avaient pu sortir ont été enveloppés de vapeur. Aussitôt que l'on a pu, on a ouvert toutes les issues afin de donner passage à la vapeur, et l'on a vidé le générateur au moyen d'un robinet donnant sur la voie publique.

Lorsqu'il a été possible de pénétrer dans la salle du générateur, on a relevé trois cadavres portant d'horribles traces de brûlures sur toutes les parties du corps.

Deux ouvriers sont morts dans la journée, quatre autres sont blessés plus ou moins grièvement, mais on espère les sauver.

Mardi soir, vers quatre heures et demie, un ouvrier du chemin de fer se trouvait sur la voie près du passage à niveau, à Fives. En voyant arriver un train de Roubaix, il se plaça sur la voie opposée; mais au même moment arrivait derrière lui un train allant de Lille à Roubaix. L'ouvrier n'aperçut point ce dernier et fut renversé et écrasé sous les roues. On n'a relevé qu'un cadavre affreusement mutilé. (Mémorial de Lille.)

Un contre-maître d'une filature du quartier des Moulins, à Lille, après avoir passé la journée du 17 à Roubaix, se disposait à prendre le train de 11 heures pour Lille. Il parait qu'une jeune fille, au moment où tout le monde poussait pour pénétrer dans la salle d'attente, lui marcha sur le pied; observations du contre-maître; verte riposte de la jeune fille qui lança aussitôt un coup de poing à son adversaire. Celui-ci le para, mais au même instant il s'aperçut que sa montre d'or avait disparu. La police survint et arrêta la jeune fille sur qui on a trouvé l'objet. Elle, donne une foule de raisons pour justifier son acte. La justice appréciera.

Pour toute la chronique locale, J. Rehoux.

FAITS DIVERS

On lit dans le Journal des débats: « Le Morning-Post nous apprend qu'un projet va être soumis au parlement par une compagnie pour établir entre Douvres et Calais une communication régulière avec d'immenses bâtiments de la dimension et de la force du Great-Eastern. Du côté anglais, la jetée ou estacade de Douvres est suffisante par la réalisation de ce plan. Du côté français, il y aurait à avancer la jetée de Calais sur des piles en fer environ le double de sa longueur actuelle. C'est une question d'ordre secondaire. Ceci fait, la compagnie se chargerait de construire des bâtiments dans le genre du vaisseau géant Great-Eastern, avec des améliorations de construction qui les rendraient presque immobiles à la mer pendant une si courte traversée. »

« Elle entreprendrait de faire aussi se que les Américains ont fait depuis longtemps avant nous dans les plus larges traversées du Mississippi. C'est-à-dire de prendre les trains sur le chemin de fer de Douvres, de les transborder sans changement sur le pont des paquebots, et de les retransborder à Calais sur les rails du Nord jusqu'à Paris ou au delà. La visite de douane se fera à bord pendant la traversée... »

« De même que pour le Mont-Cenis, qu'on pourra bien passer à toute vapeur par dessus, pendant qu'on le creusera encore par dessous, la Manche pourra bien être traversée en bac, comme une simple rivière, en attendant les souterrains ou les ponts. Pour peu que le projet ne soit pas une chimère, il sera plus facile et plus sûr, en 1867, de traverser la mer que de traverser le boulevard, et Malebranche ne sera plus taxé d'inexactitude pour avoir dit: »

« Il faisait aujourd'hui le plus beaux temps du monde et sur l'onde. »

L'heureux possesseur du numéro 508,157 qui a gagné le gros lot de 450,000 frs. du dernier tirage de l'emprunt de la ville de Paris est un habitant de la ville de Caen, M. Londe, caissier de la maison Magron. Dès que la nouvelle lui est arrivée, il a été immédiatement déposer son obligation à la recette générale et a adressé un télégramme à Paris demandant une contre vérification. Il gagne autant de centaine de francs de rente qu'il a déboursé de francs, puisqu'il n'a versé que 75 fr. et qu'il a 7,500 fr. de rente. Plusieurs journaux avaient annoncé que c'était un cocher d'omnibus que le sort avait favorisé. Cela vient de ce que les obligations 508,155 et 508,156, ont été souscrites également à la recette générale du Calvados par un cocher, M. Buignat, dont les maîtres prenaient l'air de la mer et qui, depuis, est retourné à Paris. Il a dû avoir des émotions, mais pour un point, M. Buignat n'a pas gagné.

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE.

EMPRUNT OTTOMAN 1865

DIVISÉ

EN 300,000 OBLIGATIONS rapportant 30 fr. d'intérêt par an, payables: 15 fr. le 1^{er} janvier et 15 fr. le 1^{er} juillet.

ÉMISES A 350 FRANCS

ET REMBOURSABLES A 500 FRANCS en 21 ANS ou 42 semestriels, par tirages semestriels.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE du 20 au 22 décembre 1865 inclus. Le 1^{er} Tirage aura lieu dans la première quinzaine de juin 1866.

Le prix d'émission de 330 francs est payable, savoir:

En souscrivant . . .	30 fr.
A la répartition . . .	75
Du 1 ^{er} au 6 février . . .	75
Du 1 ^{er} au 6 avril . . .	75
Du 1 ^{er} au 6 mai . . .	75

Total égal . . . 330

Ces obligations sont émises avec la jouissance des intérêts à partir du 1^{er} janvier 1866; le premier coupon d'intérêt de 15 francs sera payable le 1^{er} juillet prochain.

Les trois derniers versements peuvent être escomptés à raison de 6 0/0 l'an. En tenant compte des délais accordés pour les versements, le prix réel de l'obligation ressort à

325 fr. 88 c. donnant un revenu annuel de 9,20 0/0

Le remboursement de l'obligation, ayant lieu à 500 francs en 21 ans, produit sur le prix d'émission un bénéfice de 170 francs, qui représente une bonification supplémentaire de 2.57 0/0, d'où il suit que

Le revenu effectif représente un intérêt de 11 fr. 77 0/0 par an.

Au service de l'intérêt et de l'amortissement de cet emprunt, qui exige une annuité de fr. 22,637,503, le gouvernement a affecté expressément des garanties, complètement libres de toute affectation antérieure.

Savoir:

- 1^o Les taxes annuelles établies sur les moutons de Roumélie et de l'Archipel, dont le produit est versé directement par les fermiers adjudicataires en mains des contractants de l'Emprunt 45,000,000
- 2^o Les minerais de cuivre extraits annuellement des mines de Tokat, évalués à 2,500,000
- 3^o Les sommes affectées au remboursement des serghis de Syrie, qui seront libérées en 1868, et qui s'élèvent annuellement à environ 6,500,000

On souscrit aux Agences de la Banque impériale ottomane: A PARIS, 15, place Vendôme. A LYON, chez MM. P. GALLINE et Ce; VE MORIN PONS et MORIN; AYNAUD et RUFFET. CREDIT LYONNAIS. A MARSEILLE, chez MM. P. BRAVET et Ce.

A BORDEAUX, à l'administration des chemins de fer du Midi, allées d'Orléans 40 A LONDRES, 4, Bank-Buildings, à l'Agence de la Banque impériale Ottomane.

Dans le cas où les souscriptions dépasseraient le montant de l'emprunt, elles seraient soumise à une réduction proportionnelle.

On peut souscrire par correspondance en envoyant le montant du premier versement en billets de banque ou en chèques sur les grands établissements financiers ou en papier sur Paris à courts jours. 5730

L'AMBASSADE DE LA SUBLIME-PORTE, à Paris, publie dans les journaux de ce jour la note suivante:

« En réponse aux publications faites par les représentants de M. Samuel Loing, le Gouvernement Ottoman se borne à dé-

clarer qu'il n'a pris la résolution d'accepter le nouveau emprunt, que parce qu'il était parfaitement dans son droit; que cet emprunt n'est contraire à aucune des lois antérieures, et que les affectations données à titre de garanties ont été légalement concédées. »

La Banque impériale ottomane vient de recevoir de S. Exc. l'Ambassadeur de la Sublime-Porte la lettre suivante:

A M. le président du comité de la Banque impériale ottomane, à Paris.

Paris, le 14 décembre 1865.

Monsieur,

Le gouvernement impérial ottoman, pour donner une garantie de plus aux détenteurs des fonds turcs, vient de décider que tous les revenus de l'Empire affectés en garantie à ses dettes extérieures et ceux nécessaires pour couvrir les intérêts et les amortissements de ces dettes intérieures seront versés à la Banque impériale ottomane.

Il sera formé à Constantinople un syndicat général pour assurer la régularité de ce service.

En vous informant de ce qui précède, je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée. Signé: SARFET. 5738

SOCIÉTÉ DES GLACIÈRES DE PARIS

Glacières réunies des bois de Boulogne et de Vincennes. — Société à responsabilité limitée. — Concessions de 30 années accordées par M. le Préfet de la Seine. Capital 2,500,000 fr. divisés en 5000 actions de 500 fr. au porteur.

La société des glacières de Paris, fondée pour 30 années, a pour but de centraliser le commerce de la glace ci de l'eau glacée à Paris.

Elle a pour base:

- 1^o La concession des glacières municipales du Bois de Boulogne; 2^o Une concession pour établir des glacières au Bois de Vincennes; 3^o Divers brevets pris en France, en Angleterre et en Espagne pour la production artificielle du froid et des carafes frappées; 4^o Tout le matériel et l'achalandage de l'ancienne société des glacières réunies de St-Ouen, Gentilly, arrivée à expiration.

La réserve actuelle en magasin s'élève à cinq millions de kilos de glace. La vente de glace dans Paris s'augmente chaque année. Elle s'élève actuellement à dix millions de kilos par an. La vente des carafes frappées a dépassé 550,000 carafes en 1865.

La glace se vend 12 centimes le kilos soit pour 40,000,000 de kilos. fr. 4,200,000 Les carafes frappés donnent 200,000

Soit ensemble 4,400,000 Les frais généraux, droits d'octroi, etc, s'élèvent à 840,000

Soit un bénéfice net annuel de 560,000

Ce qui donne 22 fr. 40 % du capital ou 112 fr. par action de cinq cents francs. Les bénéfices réalisés par l'ancienne compagnie, font de la nouvelle société, dans les conditions où elle se trouve placée, une affaire tout exceptionnelle tant au point de vue de la sécurité du placement que de l'importance des bénéfices annuels qu'elle est appelée à donner.

Les Glacières contiendront 30 millions de kilos et dans les hivers où la glacièrerie à manquer, ce qui d'après les statistiques, se présente en moyenne tous les 4 ans, l'augmentation du prix de vente portera assurément au triple les bénéfices à réaliser.

Les actions sont de 500 fr. payables 100 fr. en souscrivant, 150 fr. à la répartition des titres, et 150 fr. à l'époque qui sera fixée par le conseil d'administration. La souscription est ouverte à partir du 14 décembre courant chez M. Ch. DENÉCHAUD banquier, co-directeur du journal le Condé seiller. Gazette des chemins de fer, 55, rue Vivienne, à Paris.

On peut aussi déposer les fonds au crédit de M. Denéchaud, à la Banque de France et dans ses succursales. 5724

COMMERCE

Havre, mercredi. — Cotons. — Nous avons toujours un marché languissant, sans variation sensible dans les cours pour le disponible, sauf quelque faiblesse partielle, soit 2 fr. 50 à 5 fr. au-dessous des plus hauts cours, A livrer, on a payé 210 fr. pour Madras, départ septembre, mois on a laissé à 195 fr. des livraisons de mars, et on a clôturé à ce dernier prix ce soir. Les ventes à quatre heures ne dépassent pas 376 b.

Marseille, 20 décembre. — Laines Perso, 105; ordinaire, 95; lavée Bagdad, prix inconnus. — Soie: Arménie, 35. — Cotons: Calmes et sans changements. — Cotons: Syrie, 27; Portugal, 22,50; Pandérana, 24.

Mulhouse, 20 décembre. — Affaires calmes et prix sans changement: 60 portées 20 fls, 66 à 67 c. Liverpool, lundi. — Ventes, 40,000 b.; marché ferme et régulier.

Liverpool, mardi. Ventes, 8,000 b., sans changement. Aujourd'hui, à la balle de Manchester, il n'y a aucun changement dans les prix, mais le ton du marché est plus calme.

New-York, 9 décembre. — Coton 48 à 49 ourd.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la Séance du 17 décembre 1865.

Sommaires versés par 78 déposants, dont 7 nouveaux. 8,977 — 22 demandes en remboursement. . . 6,549 07 Les opérations du mois de décembre sont suivies par M. Achille Wibaux et Louis Scrupel, directeurs.

Le compte-rendu de la Compagnie d'assurances sur la vie The Greham constate pour l'année 1864 les résultats suivants. Affaires proposées à la Compagnie dans l'année 47,424,124

Affaires acceptées par la C. 38,756,325 Sinistres payés. 4,267,393

Indépendamment de son capital actionnaire, des capitaux versés pour constitution de rente viagères et des dépôts, la Compagnie possède un fonds d'amortissements et de plus de 12,500,000.

La somme affectée à la dernière répartition de bénéfices a été de un million de francs. La prochaine répartition aura lieu à la fin de la présente année (1865).

La Compagnie est établie en France depuis plus de dix ans. Elle est représentée à Roubaix par M. Goudeman, rue Blanchemaille, 50.

ANNONCES

Etude de M. DUTHOIT, notaire à Roubaix rue du Château, 21. VILLE DE ROUBAIX

A l'angle de la rue des Récollets et de celle longeant le couvent des Pères récollets, en face du parvis de l'église.

BELLE MAISON

A ÉTAGE — A USAGE DE COMMERCE occupée par M. Dubar suivant bail résiliable le 15 novembre 1866 au loyer de 600 francs et l'impôt, 27d. 5731

à vendre pour en jouir de suite.

Le jeudi 28 décembre 1865 à trois heures de relevée M. DUTHOIT, notaire à Roubaix, procédera en son étude à la vente publique dudit bien. 27d. 5731

Etude de M. DUTHOIT, notaire à Roubaix rue du Château, 21. VILLE DE ROUBAIX

Rue du Haut-Fonlenoy, 7.

UNE MAISON

AVEC FONDS ET TERRAIN

A VENDRE pour en jouir de suite

Lundi 15 janvier 1866, à trois heures de relevée M. DUTHOIT, notaire à Roubaix procédera à cette vente, en son étude. 15d. 5733

VIEUX MATÉRIAUX

à vendre S'adresser rue de l'Hospice, n° 24. \$ 5745

Maison à louer

présentement, rue de l'Embranchement n° 12, de la Compagnie des Chemins de fer. S'adresser chez M. Deladrière-Sorel. \$ 5760

Maison à vendre

A vendre rue de l'Ermitage, 17, près l'église Notre-Dame, une maison à usage de marchand. S'adresser à la même adresse. 21d. 5737

A vendre

Rue du grand-chemin, 28, une machine à vapeur jumelle de huit chevaux, un générateur de dix chevaux et une bache, le tout servant depuis 4 ans. 5628 \$

A louer de suite

UNE JOLIE MAISON, à usage de rentier ou employé de commerce, rue de la Rondelle n° 5. S'adresser même rue n° 2. \$ 5729

Boulangerie à louer

A louer présentement une boulangerie située dans un quartier des plus populeux de la ville. S'adresser chez M. Dehoorme, receveur de rentes, rue du Midi n° 43; Roubaix.

Représentant

Une maison de 1^{er} ordre, VINS et SPIRITUEUX, de Bordeaux, demandée à Roubaix un Représentant honorable, à la commission. Bonnes conditions. — Ecrire avec Références à F et C, rue de Cheverus, 29, Bordeaux. (Affranchir). 27d. 5734

On demande

chez M. Ryo-Gatteau, rue Pelart, 23, un bon domestique. S'adresser à la même adresse, on demande aussi un chauffeur. 21d. 5740

Chauffeur

On demande un bon chauffeur. S'adresser chez M. D. Wibaux Florin, rue Fosse-aux-chênes, n° 24. 21d. 5749